

*Intervention de Melik Özden (co-directeur du CETIM) lors de la conférence internationale sur  
« Droit à la terre et aux ressources naturelles »  
organisée par Ekta Parishad, Genève (CICG) 12-13 septembre 2011*

*Le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs richesses  
naturelles<sup>1</sup>*

L'aspect formel du droit à l'autodétermination est bien connu et reconnu internationalement depuis la création de l'ONU. Ce qui est moins connu c'est son aspect concernant la souveraineté des peuples sur leurs ressources naturelles. D'ailleurs, sans la souveraineté économique, l'indépendance politique est condamnée à rester théorique. De nombreux instruments de l'ONU (Charte, Pactes, Conventions, Déclarations, Résolutions, etc) consacrent le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Il convient de mentionner tout particulièrement:

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

La Résolution de l'AG de l'ONU sur la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (1962)

La Charte des droits et devoirs économiques des Etats (1974)

La Déclaration sur le droit au développement (1986)

La Convention n° 169 de l'OIT

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Que trouve-t-on dans ces textes? Quatre éléments importants à retenir :

- 1) chaque peuple a le droit de décider de son mode de développement;
- 2) chaque peuple a le droit à la souveraineté sur leurs richesses et leurs ressources naturelles;
- 3) tous les peuples et tous les citoyens ont le droit de participer à la prise de décision;
- 4) tous les peuples et tous les citoyens qui composent un Etat donné doivent bénéficier de tous les droits humains sans aucune discrimination.

Par ailleurs, les deux pactes internationaux en matière de droits humains précisent que « En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance » (art. 1.2). Naturellement, la terre et l'eau qui sont indispensables à la vie et à la production des aliments font partie des moyens de subsistance des peuples.

Pourtant, la situation dans le monde est catastrophique. On compte un milliard de personnes souffrant de la faim et de la malnutrition. Presque autant de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2,6 milliards n'ont pas accès à l'assainissement de base. Ce sont souvent ces mêmes personnes qui sont privées de logement, de l'éducation, d'accès aux soins de santé, etc. Le comble est que l'écrasante majorité des personnes affamées dans le monde vivent dans des zones rurales et sont des producteurs de nos aliments.

Cette situation est encore aggravée ces dernières années avec l'accaparement des terres à grande échelle par des sociétés transnationales et par certains Etats, les déplacements forcés des millions de personnes chaque année, les spéculations boursières sur des produits alimentaires, etc. Bien souvent, les populations concernées sont exclues des prises de décision les concernant.

Comment nous en sommes arrivés là? Comment se fait-il que les Etats qui ont l'obligation de respecter et de faire respecter les droits humains, au niveau national comme au niveau international,

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations à ce sujet, prière de se référer à la brochure du CETIM intitulée « Le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles sous l'angle des droits humains, [http://www.cetim.ch/fr/publications\\_autodetermination.php](http://www.cetim.ch/fr/publications_autodetermination.php)

tolèrent les violations massives et systématiques des droits humains? Comment se fait-il que la plupart des Etats restent passifs ou font très peu de choses pour assurer les conditions nécessaires aux peuples et aux citoyens qui puissent jouir de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels?

Il y a bien sûr le manque de volonté politique, la corruption, etc. mais avec l'application des politiques économiques néolibérales depuis trois décennies un peu partout dans le monde, on observe d'un côté des Etats bien affaiblis et, de l'autre, des sociétés transnationales devenues dominantes dans de nombreux secteurs économiques. En effet, la plupart des Etats, soumis à de très fortes contraintes et pressions pour qu'ils respectent à la lettre les accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de commerce ont abandonné totalement le champ politique dans le domaine économique, « renonçant » de ce fait à leur souveraineté et oubliant leurs engagements en vertu des instruments internationaux en matière de droits humains. La dette extérieure des Etats est utilisée, hier comme aujourd'hui, pour imposer des programmes d'ajustement structurel, dont la privatisation des services publics.

L'Etat n'est et ne devrait être qu'un outil entre les mains des peuples et des citoyens dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Ils doivent rappeler aux Etats leurs obligations en matière de droits humains. Il n'est pas tolérable que les peuples et les citoyens soient privés de leurs moyens de subsistance comme la terre et l'eau. Il s'agit bien entendu du respect des droits humains élémentaires tels que le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé, au logement, etc. Mais aussi du respect du droit des peuples à décider de leur avenir, d'exercer réellement leur droit à la souveraineté économique et politique. Finalement, c'est le fonctionnement démocratique qui est menacé et par conséquent la sécurité, au sens large, de tout un chacun.

Que faire face aux Etats qui ne respectent pas leurs obligations en matière des droits humains et les sociétés transnationales qui échappent à tout contrôle démocratique?

La mobilisations des peuples et des mouvements sociaux est bien sûr essentielle pour faire respecter leur droit à la souveraineté sur leurs ressources naturelles. Mais le recours aux mécanismes de protection des droits humains (aux niveaux national, régional ou international) peut renforcer leur lutte et être efficace face aux violations commises par des Etats ou des compagnies transnationales. D'ailleurs, ces mécanismes sont utilisés avec succès par des mouvements sociaux et des communautés locales dans certains pays. Il s'agit de faire connaître ces succès et de s'en servir comme modèle dans des situations similaires.

Voici quelques exemples de luttes couronnés de succès<sup>2</sup>.

Dans une affaire (*Kenneth George, 2007*) concernant les pêcheurs traditionnels, la Haute Cour **sud-africaine** (de la Province de Cape of Good Hope) a forcé le gouvernement à modifier sa législation sur les ressources marines pour assurer que leur exploitation profite aux communautés locales de pêcheurs traditionnels, et non à la pêche industrielle d'exportation.

En février dernier, la Cour de Justice de Nueva Loja (**Equateur**) a condamné la compagnie pétrolière état-unienne Chevron (anciennement Texaco) à verser 9,5 milliards de dollars dommages et intérêts aux victimes pour avoir pollué une zone forestière de l'Amazonie en Equateur entre 1964 et 1992.

Dans une décision rendue en 1996, Commission africaine des droits de l'homme a conclu que le

---

<sup>2</sup> Les exemples cités sont tirés de la brochure du CETIM précité.

gouvernement du *Nigeria* avait violé son obligation de *protéger* les droits sur les ressources naturelles du peuple Ogoni contre l'activité de l'entreprise pétrolière Shell, obligeant cette dernière à quitter la région.

En mai 2009, la Commission africaine des droits de l'homme a appliqué à des communautés indigènes au Kenya (peuple Endorois) le droit à la libre disposition des richesses et ressources naturelles consacré dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en déterminant qu'elles avaient le droit de récupérer leurs terres et territoires traditionnels que le gouvernement kenyan voulait utiliser pour le développement du tourisme.

De son côté, la Commission inter-américaines des droits de l'homme a permis aux peuples autochtones Yanomani (*Brésil*), Lamexay et Riachito (font partie du peuple Enxet au *Paraguay* et les communautés indigènes vivant dans le Département de San Marcos, au *Guatemala* de récupérer leurs terres ancestrales.

Dans ses observations finales adressées à *Madagascar*, en 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a critiqué l'adoption d'une nouvelle loi permettant à des entreprises étrangères d'acquérir d'immenses étendues de terres au mépris des droits des communautés paysannes locales à la libre disposition de leurs ressources naturelles, consacré à l'article 1<sup>er</sup> du Pacte.

Ces démarches ont permis à des paysans, pêcheurs et peuples autochtones concernés de récupérer leurs terres, accéder à la mer. Elles ont également permis la modification des lois dans des pays concernés.

Bien entendu, ces démarches nécessitent un investissement relativement important (en temps et énergie), mais elles valent la peine et sont utiles à plusieurs titres.

**Premièrement**, c'est un moyen pacifique, mais efficace pour obtenir le respect des droits humains dont le droit à l'autodétermination des peuples et à leur souveraineté sur leurs ressources naturelles.

**Deuxièmement**, les décisions favorables obtenues constituent des jurisprudences et autant de garde-fous pour prévenir d'autres violations des droits humains, mais aussi pour combattre l'impunité.

**Troisièmement**, exiger le respect et la mise en oeuvre des droits humains donne une plus grande légitimité aux revendications des mouvements sociaux. C'est aussi un moyen pour contrer la criminalisation des dirigeants et militants de ces mouvements.